

REFECTION DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT : DEMANDE DE SUBVENTION
AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES GROSSES REPARATIONS

Monsieur DEMESY, Adjoint au Maire chargé de l'entretien des bâtiments communaux, expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture du logement de fonction de l'Ecole maternelle J. Prévert.

Il soumet à l'Assemblée un devis de l'entreprise COANUS, qui comprend la fourniture et la pose de tuiles béton y compris protection zylex et le remplacement de toute la zinguerie, pour un montant de 42 100 F 00 H.T., soit T.T.C. 49 930 F 60.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- confirme la nécessité d'effectuer la réfection de la toiture du logement de fonction de l'Ecole maternelle Jacques Prévert.

- donne son accord sur le devis de l'entreprise COANUS, relatif à la réalisation de ces travaux, s'élevant à 49 930 F 60 T.T.C.

- demande au Conseil Général la subvention la plus élevée possible, dans le cadre des subventions attribuées au titre des grosses réparations scolaires.